



## Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**TECH'SOLS Les chapes beaujolaises – Bénéficiaire Lujan VIDAL – 40 Grand'rue  
Stationnement d'un camion utilitaire pour isolation de sols le 13/06/2026 de 08H à 13H  
Et coulage d'une chape liquide le 15/06/2026 de 10h30 à 13H**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 04 juin 2026 formulé par TECH'SOLS SARL Les Chapes Beaujolaises, représenté par Louise PEYRONNEL, ZA de la Gravière, 01 480 FAREINS ; Bénéficiaire Lujan VIDAL, 40 Grand'rue, 69770 Montrottier ;

**Considérant** qu'en raison de travaux d'isolation de sols – mousse projetée le 13/06/2026 de 08h à 13H et de coulage d'une chape liquide le 15/06/2026 de 10H30 à 13H, situé « 40 Grand'rue », il convient d'autoriser TECH'SOLS à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y stationner un camion utilitaire, le 13 juin 2026 et le 15 juin 2026, à Montrottier ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** TECH'SOLS est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 40 Grand'rue » et à y réaliser des travaux d'isolation de sols – mousse projetée le 13 juin 2026 et des travaux de coulage d'une chape liquide avec stationnement d'un camion utilitaire sur environ 3 places de stationnement ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

**Article 2 :** TECH'SOLS est autorisé à stationner et à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 2 fois un jour, le 13 juin 2026 de 08h à 13h et le 15 juin 2026 de 10H30 à 13H.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 04 juin 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



*Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.*

Plan de situation  
60 Grand'Rue 69770 Nonhottier

